

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 35 / 2024 du 26 Mars 2024.
Portant REPRISE SUR PROVISIONS à l'intérieur du Budget annexe des déchets verts de la Commune de UTUROA, exercice 2024.

Date de convocation :
Le 19 mars 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 mars 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire, puis de Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire, lors du vote du compte administratif du Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire (<i>abst de 20h04, odj9.2, à 20h07, odj9.3</i>)
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Elisabeth MAHANORA,	4 ^{ème} adjointe au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Pierrot TAMA,	conseiller municipal
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h36, odj2</i>)
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au Maire, proc. à Mme Noéla TIXIER ;
Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au Maire, proc. à M. Paul BEAUMONT ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Judex TAPUTUARAI ;
Mme Augustine LEMAIRE, conseillère municipale, proc. à Mme Ella NATUA ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à M. Pierrot TAMA ;
M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

M. Marcel UEVA, conseiller municipal ; Mme Rarahu TIATIA, conseillère municipale.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 16 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h25.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Doris HART et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 17

Procurations : 08

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le **03 AVR. 2024**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **27 MARS 2024**
et télétransmis au service de

l'Etat le **03 AVR. 2024**

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°28/2020 du 03 mars 2020 fixant les conditions de constitution et de reprise des provisions pour créances restant à recouvrer ;
- VU la délibération n°72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la délibération n°41/2023 du 22 mars 2023 approuvant le budget annexe des déchets verts de la Commune de UTUROA, exercice 2023 ;
- VU l'état des créances restant à recouvrer arrêtés au 31 décembre 2023 transmises par le Trésorier des Iles sous le vent ;
- VU la lettre n°04/MU/CM du 19 mars 2024 portant convocation du Conseil municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant la provision constituée à l'intérieur du budget annexe des déchets verts d'un montant de 1 296 302 ;

Considérant les dispositions de la délibération n°28/2020 et la méthode de calcul des provisions ou reprises de provision ;

Considérant que les données transmises par le Trésorier des Iles sous le vent présentent une reprise de provision au budget annexe des déchets verts, pour l'exercice 2024, calculée comme suit :

EXO.	PRISES EN CHARGE	FRAIS	RECOUVREMENTS	RESTES A RECOUVRER	NON SOLDES/TOTAL				PROVISIONS 2024	
2010	16 529 100	128 000	16 549 560	107 540	10 / 1158					
2011	17 371 700	1 000	17 301 700	71 000	6 / 1526					
2012	18 291 851	223 000	18 367 216	147 635	12 / 1604	784 727	X	100%	784 727	
2013	18 810 032	146 000	18 865 859	90 173	8 / 1188					
2014	18 836 900	241 080	19 000 422	77 558	10 / 1225					
2015	18 404 700	8 000	18 312 902	99 798	9 / 1234					
2016	23 999 254	0	23 915 633	83 621	23 / 1223					
2017	5 298 547	0	5 191 145	107 402	35 / 1273					
2018	7 887 000	0	7 710 260	176 740	45 / 1256					
2019	4 571 400	0	4 403 400	168 000	54 / 569	1 843 485	X	20%	368 697	
2020	4 714 200	0	4 479 200	235 000	71 / 555					
2021	5 082 700	0	4 637 500	445 200	135 / 513					
2022	4 832 400	0	4 013 855	818 545	200 / 537					
2023	4 723 400	0	3 389 799	1 333 601	392 / 555	1 333 601	X	10%	133 360	
TOT.	169 353 184	747 080	166 138 451	3 961 813	1010 / 14416					

1 286 784	4911= provisions constatées Au 31/12/2023	1 296 302
	Reprise de provisions Titre au c/ 7817	-9 518

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources réunie le 22 mars 2024 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 26 mars 2024 ;

- DELIBERE -


Article 1^{er} : Est décidée la reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant inscrite au budget annexe des déchets verts, exercice 2024, imputable au compte budgétaire 7817 correspondant, comme suit :

BUDGET CONCERNE	Montant en FCFP DE LA REPRISE SUR PROVISION
BUDGET ANNEXE DES DECHETS VERTS	9 518

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

